Alliance Autiste
ONG d'autistes pour la liberté
et la défense des autistes
et pour l'application de la CDPH en France
AllianceAutiste.org
contact@AllianceAutiste.org

CDPH

Eléments de réponses à certaines interrogations du Comité

(document complémentaire à notre Rapport)

dans le cadre de l'**examen de l'Etat français**
lors de la **25ème session du**
Comité des Droits des Personnes Handicapées de l'ONU
(16/08/2021 – 23/08/2021)

– Publication : 17/08/2021 –

Version en français --- **English translation**

1.

1.1. Vous mentionnez le modèle médical du handicap, mais j'aimerais savoir comment fonctionnent les mécanismes d'évaluation et de certification du handicap.
Comment ça fonctionne ? Dans quelle mesure est-ce que ce mécanisme est transformé pour passer du modèle médical aux principes de la Convention (au modèle du handicap basé sur les Droits de l'Homme) ?

➔ Dans le cas de l'autisme, un diagnostic médical effectué par un médecin privé ou par un centre de diagnostic d'un Centre Ressources Autisme certifie que la personne est autiste et a certains besoins ou certaines difficultés.

Ensuite, avec ce certificat, on remplit un dossier auprès de la MDPH, en donnant d'autres informations (qu'on écrit soi-même).

Ensuite, la CADPH se réunit au moins une fois par mois pour juger, sur dossier, de si une personne a droit ou pas à tel ou tel type d'aide ou d'allocation (AAH, PCH etc.).

Dans le cas de l'AAH, le certificat donné par la MDPH (suite à cette réunion) ne mentionne pas le "diagnostic médical" (par exemple, autisme), il précise seulement que la personne a une limitation importante qui l'empêche de travailler.

Par exemple :
"Votre taux d'incapacité est égal ou supérieur à 50% mais inférieur à 80%.
Vous présentez une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi."

Il n'y a pas plus d'informations concernant le handicap ou la santé sur ce document, appelé "Notification de décision Allocation aux adultes handicapés", qui donc n'est pas une certification de handicap, mais un document officiel qui dit qu'on a droit à une allocation parce qu'on a un handicap qui réduit la capacité de travailler.

Donc, par exemple, ce document ne permet pas de prouver qu'on a un handicap dans d'autres situations.
Par exemple, une personne autiste a présenté ce document dans un avion à cause de problèmes de température, mais le personnel (non-francophone) a fait traduire et a estimé que ce document n'était pas valable car il ne parle de de l'emploi.

Si on veut vraiment "prouver" qu'on a un handicap en tant qu'autiste, il faut que le certificat médical précise qu'on a telle et telles particularités ou difficultés sensorielles ou autres.
En France, un simple certificat médical écrit par n'importe quel médecin est souvent suffisant (par exemple si on veut utiliser un masque et un tuba dans une piscine publique où c'est interdit).

Pour que la CDAPH considère que le certificat médical fait par un médecin est valable pour donner l'attestation (reconnaître le handicap), il faut :
- soit que le certificat soit fait par un CRA (ce qui semble relativement "officiel", même si souvent les CRA sont gérés (encore...) par des associations) ;
- soit que le médecin psychiatre privé soit "connu" de la MPDH / CDAPH, c'est-à-dire que si on s'adresse à un psychiatre non-officiellement "approuvé" par celle-ci, alors la CDAPH donne son feu vert.
(On peut imaginer à ce sujet des problèmes de collusions...).

Si on demande une "Reconnaissance de la Qualité de Personne Handicapé", cela n'existe pas, il n'y a que la "Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé" (RQTH, qui est un autre papier donné en même temps que celui pour l'AAH mentionné plus haut, mais qui ne donne pas doit à une allocation.
Il semble que parfois il y ait la RQTH mais pas l'AAH (?).

➔ Nous ne savons pas comment ce système (purement médical) est transformé, et toutes nos questions à ce sujet aux diverses autorités sont ignorées.
Nous ne pouvons que supposer que rien n'est fait pour cette transformation.

1.2. Dans quelle mesure est-ce que la loi de 2005 a été harmonisée avec la CDPH?
Comment est-ce que les Organisations de Personnes Handicapées sont impliquées dans les consultations sur l'harmonisation de cette loi avec la Convention ?

→ Nous ne savons pas s'il y a une telle harmonisation.
Nous supposons qu'il n'y en a pas.
Toutes nos questions aux autorités à ce sujet sont ignorées ou obtiennent des réponses très évasives.

Par exemple :

Nous avons interrogé le **Défenseur des Droits** : https://allianceautiste.org/2021/01/ddd-principaux-questionnements-actuels/ chapitre 3.2 :

" 3.2. Vérification de la conventionnalité de la loi de 2005 au regard de la CDPH

- **Où en est ce travail**, demandé à deux cours suprêmes par Monsieur Jacques Toubon en 2015 ?
  ("Toutefois, le Défenseur des droits a confié à deux magistrats des deux cours suprêmes françaises, la mission de préciser, par une analyse théorique, l'effet et la portée des droits garantis par la Convention en droit national. En avril 2015, le Comité de suivi de la Convention a rappelé son intention de poursuivre l'étude juridique engagée.")
- Nous sommes en 2020, or en 2015 il y avait déjà un « rappel » : que se passe-t-il ?
  Pourquoi est-ce que cela prend autant de temps ?

  C'est suspect, surtout quand on lit cette loi de près en la comparant à la CDPH et à ses textes d'Observations Générales, même sans être juriste."

-----> Pas de réponse, malgré au moins 8 rappels très polis par Lettres Recommandées AR et par courriels. (https://allianceautiste.org/2021/01/ddd-principaux-questionnements-actuels/)

Nous avons interrogé la **"DISAND" (Délégation Interministérielle Autisme et TND)** :
https://allianceautiste.org/2020/02/disand-questionnements-explications-et-suggestions/
Dont notre lettre principale (de questions) :
https://docs.google.com/viewerng/viewer?url=https://allianceautiste.org/wp-content/uploads/2020/06/20200618-AA_ServPub_ARTIC_DISAND-DISAND-SG-Questionnements-explications-et-suggestions.pdf&hl=en

Pages 66-68 :

6- CDPH de l'ONU

6.1- Vérification permanente de la cohérence avec la CDPH

La CDPH est un traité de valeur supérieure à celle des lois françaises selon l'article 55 de la Constitution.

→ 6.1a- Nous aimerions savoir dans quelle mesure la CDPH est consultée et prise en compte lors des travaux de la DISAND (ou du CNTSATND ou du SEPMPH), et s'il y a une forme de vérification de la cohérence (au regard de la CDPH) des textes et des décisions (passées, présentes ou à venir) émanant des autorités françaises en charge de l'autisme.

En particulier, il s'agit de savoir si vous vous en tenez uniquement à la conformité avec la loi française, ou bien si vous pouvez ou devez également respecter directement 25 les stipulations de la CDPH, ou encore si vous le faites systématiquement même en l'absence d'obligation.

6.2- Vérification de la conventionnalité de la loi N° 2005-102

→6.2a- Il serait utile d'apprendre où en sont les autorités françaises dans leur remarquablement lente vérification de la conventionnalité de la loi de 2005 au regard de la CDPH de l'ONU ; pourquoi c'est si lent ; si cette vérification va finir par aboutir un jour, et si oui quand. (Une telle lenteur nous semble... trouble.)

6.3- Vérification du respect de la CDPH à propos du droit à la vie autonome

Certains pays - et en particulier les plus "institutionnalisants" comme le nôtre - semblent avoir bien du mal à (vouloir) comprendre le concept de la désinstitutionnalisation.

Le Comité (CDPH) a donc tenu à élaborer une "Observation générale no 5 (2017) sur
l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société" afin que ce soit bien clair pour tout le monde, y-compris les plus récalcitrants.

En outre, la CNCDH (organisme français) a publié un petit résumé de points clés dans son "Guide pratique" sur la CDPH, dont nous mettons en gras un passage très important et souvent ignoré (page 40) :

"Dans son observation générale sur l'article 19, le Comité des Nations unies des droits des personnes handicapées reconnaît les libertés d'agir et de décider par soi-même comme indispensables à l'autonomie de vie des personnes handicapées. Pour le Comité, l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société supposent un cadre de vie excluant toute forme d'institutionnalisation.
Ainsi, ne peuvent être considérés comme des cadres propices à l'autonomie de vie ni les grands ni les petits établissements ni même les logements individuels, s'ils empêchent les personnes de choisir avec qui elles vivent et imposent une routine stricte, qui ne tient pas compte de la volonté ni des préférences de chacun."

Il semble impossible de prétendre que la "vie" dans les centres (ESMS etc.) pourrait permettre le choix des personnes avec lesquelles on vit (pour ne prendre que cet exemple), car cela impliquerait d'y loger des "personnes choisies" (par les résidents handicapés) qui ne seraient pas forcément handicapées, ce qui est impensable pour diverses raisons, en commençant par le refus (bien compréhensible) de ces "personnes
normales" de venir habiter ainsi "au fond des bois" et sous la surveillance et les directives d'un personnel non choisi : perspectives inacceptables pour elles alors que pourtant elles considèrent généralement que c'est très bien pour les handicapés (ce qui est la preuve d'un sentiment de supériorité qui explique en grande partie le paradigme détestable bien ancré dans notre pays, aux antipodes du fameux "Liberté, Egalité, Fraternité", et en totale violation de presque toutes les stipulations d'une Convention ratifiée avec la main sur le cœur, à la manière du maître de la maison d'Orgon.

Et il ne suffit pas de permettre aux "accueilli(e)s" de sortir quelques heures par jour pour respecter la Convention.
L'UNAPEI par exemple (en bonne place au CNTSATND) s'oppose à ces principes évidents, et propose sa propre version de la désinstitutionnalisation, laquelle méprise et pervertit l'esprit de ce traité ratifié par l'Etat français (voir notre partie spécifique sur la désinstitutionnalisation (partie N°11)).
S'il n'y a rien d'étonnant à ce que les "hébergeurs", les exploitants de centres et autres groupement financiers "associatifs" essayent par tous moyens de défendre leurs intérêts là où sont décidées les politiques publiques ("lobbying"), en revanche on comprend beaucoup moins pourquoi, surtout au vu des problèmes et conflits d'intérêts décrits, les autorités françaises se rendent complices des exploitations, abus et mascarades, en
allant même jusqu'à violer allègrement la CDPH (entre autres) pour agréer aux "nommé(e)s par arrêté" de l'industrie du médico-social (et autres).

→ 6.3a- Il est essentiel – notamment pour notre rapport et pour ses suites– de savoir si oui ou non (et si oui, en mentionnant les éventuelles réserves) les autorités françaises ont l'intention de respecter, avec la meilleure adéquation plausible lors de chaque décision, les stipulations des Nations Unies concernant l'impératif de désinstitutionnalisation, et en particulier l'Observation générale N° 5 (2017) sur l'autonomie de vie et l'inclusion dans la cité (CRPD/C/GC/5), parfaitement explicite sur la liberté de choix de vie, entre autres.
Les options, débats et traitements diffèrent selon les quatre possibilités ('oui' / 'non' / autre / pas de réponse – ce dernier cas pouvant éventuellement être interprété comme un 'non').

→ Pas de réponse *informative*, malgré de nombreux rappels.

La seule réponse de la DISAND à ce sujet, sur notre **question 6.3** est la suivante :
"***Point 6.3a : la France s'inscrit dans la trajectoire inclusive portée par les Nations Unies.***
"
Seule réponse à notre lettre de "Questionnements, explications et suggestions" de 167 pages :

*De : **GIRARD Mylene** <mylene.girard@pm.gouv.fr>*
Date: ven. 31 juil. 2020 à 18:57
Subject: En réponse à votre document de questionnements, explications et suggestions
To: Alliance Autiste <contact@allianceautiste.org>
Cc: COMPAGNON Claire <claire.compagnon@pm.gouv.fr>

Bonjour,
Nous avons procédé à l'étude du document que vous nous avez adressé. Ce travail collectif représente une somme de travail considérable pour les rédacteurs mais aussi pour la délégation si nous devions répondre point par point. Au-delà de cette charge de travail qui n'est pas absorbable par l'équipe en l'état actuel, ce rapport pose plusieurs difficultés :

- *il ne nous appartient pas de nous prononcer sur les critiques que vous énoncez à l'égard de la politique publique que nous déployons par ailleurs, ce qui rend toute réponse très difficile,*
- *il contient des attaques contre des personnes et nous réfutons ces modalités de mise en cause des personnes.*

Dans la mesure où nous avons consacré du temps à l'analyse de votre contribution, et de façon à ce que vous ne pensiez pas que nous ne respectons pas votre point de vue, nous souhaitons apporter des éléments de réponse sur certains points qui méritent des éclairages et permettront, nous l'espérons, de lever des incompréhensions :

- *Point 1.1a : le bilan de notre action à deux ans est en cours de finalisation. Il a été retardé du fait de la crise sanitaire. Nous devrions communiquer fin septembre. Il vous apportera des réponses à certaines des questions que vous posez.*
- *Point 1.2a : au sujet de l'élargissement aux TND, cette évolution a été motivée pour deux raisons essentielles pour la puissance publique : celle de l'équité à l'égard de personnes jusqu'alors insuffisamment prises en compte et accompagnées dans leurs parcours de vie et celle de l'efficience : nous ne pouvions notamment pas concevoir une politique publique qui vise la détection des écarts inhabituels de développement des enfants sans cet élargissement. En effet, avant même d'établir un diagnostic, il y a des signes d'alerte et ils méritent une approche élargie d'autant que de nombreux enfants et personnes sont concernés par plusieurs troubles. Les budgets consacrés à cette mesure sont en effet basés sur une prévalence plus élevée que celle de l'autisme mais pour autant, au regard de l'effort interministériel sans précédent que nous menons pour mettre en œuvre toutes les mesures de la stratégie, les budgets consacrés aux mesures qui ne concernent que l'autisme sont aussi en augmentation (par exemple de façon très nette sur l'enjeu de scolarisation ou encore la reprise des files d'attente des CRA). L'effort actuellement consenti est sans précédent.*
- *Point 1.3a : la question du décompte des personnes bénéficiaires de l'habitat inclusif renvoie à un problème de remontée statistique. Bien évidemment, les personnes autistes peuvent partager des habitats inclusifs avec des personnes qui ont d'autres types de handicap. Simplement, à ce moment-là, le projet est identifié « habitat inclusif » et, au niveau des services de l'Etat, nous ne disposons pas du diagnostic des personnes bénéficiant de ces dispositifs.*
- *Point 1.4a : nous communiquerons sur l'avancée de ces mesures dans le bilan. Les experts seront désignés par les CRA et devront appliquer les recommandations de la HAS.*
- *Point 2.1a – 2.4a – 2.4b : les corrections sont possibles sur le site internet qui est actuellement en refonte.*
- *Point 2.3a : la délégation ne compte certes que 7 personnes mais avant 2018 il n'y avait qu'une seule personne. Nous sommes en charge de déployer les 101 mesures de la stratégie avec tous les ministères et opérateurs concernés. Ce sont près de 40 personnes qui se mobilisent au niveau national sans compter toutes les équipes au niveau territorial notamment dans les Agences régionales de santé.*
- *Point 2.8 : nous avons toujours été ouverts à l'échange et au dialogue. En revanche, les attaques personnelles et le manque de respect sont inacceptables.*
- *Points 2.9b – 2.9c : nous avons organisé une consultation pour mesurer l'impact de la stratégie que nous déployons. De nombreuses personnes autistes*

s'en sont saisies. Nous joignons le cahier des résultats qui a été publié. Cette enquête sera réitérée chaque année.
– Point 3.10 : le conseil national se réunit à un rythme trimestriel.
– Point 3.11a : notre objectif est de communiquer davantage via le site internet qui est en cours de refonte de façon à rendre compte de l'avancée des mesures précisément.
– Point 4a : les personnes autistes peuvent s'adresser aux CRA et aux MDPH pour obtenir de l'aide. Nous engageons des travaux pour que les MDPH soient au fait de la réalité de l'autisme.
– Point 6.3a : la France s'inscrit dans la trajectoire inclusive portée par les Nations Unies.
– Point 7.4a : des hauts fonctionnaires au handicap existent dans tous les ministères, des référents sur l'autisme sont également identifiés dans tous les ministères impliqués dans le déploiement de la stratégie, tout comme dans les agences régionales de santé.
– Point 8.1b : Autisme Info Service est une association. L'Etat n'a pas à se prononcer sur son périmètre d'action, ni sur ses actions de communication ou encore sa gouvernance.
– Points 9a – 9b-9c : la carte officielle d'autiste soulève en effet des questions juridiques mais au regard du plan d'action de la délégation, ce sujet n'a pas été expertisé.
Pour les raisons exposées au début de ce message, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de faire plus et j'espère que vous le comprendrez.
Cordialement,
Mylène Girard
Secrétaire générale
Localisation : 18, Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75014 PARIS
Adresse postale : 14, Avenue Duquesne, 75350 PARIS Cedex 07
www.handicap.gouv.fr

1.3. Dans aucun rapport il n'y a d'informations au sujet des mesures prises concernant la désinstitutionalisation des personnes handicapées, y-compris des enfants handicapés. Est-il vrai qu'il y a aucune stratégie de désinstitutionnalisation en France ? Si non, pourquoi il n'y a pas de telle stratégie ou de telle politique ?

➔ Il n'y a **PAS** de stratégie ni de mesures de désinstitutionnalisation.
Le mot lui-même est quasiment tabou, comme nous l'expliquons dans notre rapport.
Une chose qui ne peut pas être prononcée ni nommée ne peut pas exister.

C'est justement pour cela que le mot n'est jamais employé, à destination du public français.
Il est parfois employé, à destination de l'ONU ou des instances européennes, de manière évasive (comme toujours).
Par exemple : *"dans une logique de désinstitutionnalisation"*.
Il y a quelques "mesurettes" pour donner *l'illusion* de désinstitutionnalisation.
Il n'y a pas de suppression de lits.

Les demandes visant à l'inclusion par les services sont plutôt considérées comme une bonne

aubaine (une bonne affaire) par l'industrie médico-sociale exploitante, car cela développe leurs marchés : ils créent des "services" (donc €€€) MAIS ils ne suppriment aucun lit. Donc davantage d'argent, et merci beaucoup la CDPH...
Et par exemple les services de tuteurs professionnels (gérés par des "associations") expliquent aussi pourquoi le système refuse de donner la capacité juridique : la "protection des majeurs" rapporte beaucoup d'argent à ce business très facile, qui, en plus, permet d'empêcher les personnes de faire valoir leurs droits à la liberté !! (cf. cas dramatique de Timothée et de milliers d'autres similaires).
Ce système de tuteurs professionnels, c'est "gagnant-gagnant" pour ces Thénardiers modernes.
Tout le système est dans la collusion.

C'est la poule aux œufs d'or (alimentée par l'argent facile de la Sécurité Sociale et du Département, et "à vie") : il faut la "protéger".
Un "placement" qui rapporte autant d'argent aussi facilement (grâce à toutes les collusions et lobbyisme partout où ça peut compter), on fait tout pour le protéger.
Le "résidentiel" emploie beaucoup de gens, qui sont inutiles dans les "services" ou dans une vraie vie autonome (directeurs, administrateurs, comptables, cuisiniers, agents d'entretien, jardiniers, chauffeurs, etc.).
C'est simple à comprendre.
Et aussi, on peut faire des montages financiers avec une Société Civile Immobilière (par exemple) pour louer à prix d'or les fameux "murs" aux "associations" (puisqu'elles ne peuvent pas faire de bénéfice).
En plus, il n'y a pas d'obligation "d'appels d'offres" comme dans les marchés publics, puisque c'est "privé". Donc il est possible de faire des factures très élevées, avec des rétrocessions occultes ou d'autres arrangements.

Nos lettres pour les pouvoirs publics concernant la désinstitutionnalisation sont innombrables (elles sont sur notre site), et elles n'ont jamais reçu la moindre réponse, pas un mot sur le sujet.

Nous savons que le lobby institutionnalisateur s'est mis d'accord sur *"On ne veut pas entendre parler de désinstitutionnalisation"*, vers 2017.
Depuis, ce mot (déjà très peu utilisé), n'est plus utilisé.

Notre rapport (intégral) démontre tout cela, avec suffisamment de preuves, ici (19b) :
https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074169

Quand l'Adjoint du Défenseur des Droits lui-même dit *"la désinstitutionnalisation, c'est un mot que je n'emploie pas"*, comment voulez-vous qu'il y ait une stratégie de désinstitutionnalisation ??
Il a été Directeur de l'UNAPEI pendant 20 ans...
Il faut vraiment écouter cet enregistrement, rappelé ci-dessous.

> - L'Adjoint auprès du Défenseur des Droits chargé de la lutte contre les discriminations - même très sympathique et sans doute bienveillant - explique à quel point il est hostile à la désinstitutionnalisation, en nous déclarant le 23/03/2020 "*D'abord, **c'est un mot que je n'emploie pas** (...) ;* [l'inclusion] *(...) c'est de l'idéologie (...) et c'est du verbiage.*", en ajoutant d'autres réflexions négatives sur l'inclusion ("*on nous serine*

l'inclusion") → **Preuve à écouter dans ce bref extrait audio** (vers 1'57" et 2'54")

Voir le parcours de cette personnalité (cf. présentation sur le site DdD) (copie de secours) :

- **de 1981 à 2002 : Directeur Adjoint puis Directeur Général de l'UNAPEI** (la plus importante (méga-)organisation gestionnaire *(privé)*
- de 2002 à 2009 : **Délégué Interministériel aux personnes handicapées** *(public)*
- pendant 3 ans ensuite : **Président du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)** *(public)*
- de 2014 à 2020 : **Adjoint au Défenseur des Droits chargé de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité** *(public)*
- depuis 2020 : **Président de l'association gestionnaire LADAPT** *(privé)*

La "porosité" public/privé est ici exemplaire, et surtout, il n'est même plus besoin de se demander pourquoi les associations gestionnaires sont à ce point privilégiées lorsqu'on apprend, dans ce même document *(que nous copions ici sur notre serveur au cas où il disparaîtrait)*, **qu'il a "*participé à l'élaboration de la loi du 11 février 2005 et de ses textes d'application*"...**

Si ces associations ont tant de pouvoir, c'est d'abord à cause de la confusion introduite avant toute autre chose dans le premier article de cette loi, qui les présente (absurdement, fallacieusement, mais très subtilement et habilement) **comme "représentatives des personnes handicapées"**, ainsi que nous l'avons déjà expliqué.

→ **Un document plus complet sur les "causes des violations"** est en préparation et vous sera proposé plus tard.
Il décrit principalement un "triangle" (ou une "triade") :
- La "Caste Suprême Médico-Psychiatrico-Judiciaire"
- La "Noblesse Administrative"
- La "Coalition Politico-Médico-Sociale"

N'hésitez pas à nous contacter à contact@allianceautiste.org pour plus d'explications, y compris en visio-conférence en français ou en anglais. Merci.

1.4. Il y a quelques nouvelles stratégies sur le handicap (comme le plan handicap 2017-2022, la stratégie pour l'emploi par les

personnes en situation de handicap et pour faciliter l'autonomie).
Quelle est l'effectivité de ces stratégies, et leur rapport avec la convention ?
Pouvez-vous indiquer toute réglementation ou stratégie qui méritent d'être félicitées ?

- Nous ne savons pas. C'est même vous qui nous apprenez l'existence de ce "plan handicap"...

  Pour l'instant, nous aimerions déjà au moins recevoir les informations que nous demandons aux autorités (qui nous ignorent superbement) : SEPH, DISAND, DdD etc.

1.5. Quels sont les obstacles majeurs pour faire progresser l´éducation inclusive en France ?

- La "soif de l'or" du lobby médico-social, qui est très bien "introduit" auprès des pouvoirs publics (qui souvent viennent de ce lobby, meilleur exemple avec l'ex-Adjoint du Défenseur des Droits, voir autres dans notre rapport mais il y en a beaucoup, tous ces gens s'arrangent entre eux).

  L'ignorance, par exemple des Délégués du Défenseur des Droits, qui sont dans une vision complètement dépassée et qui ne semblent pas connaître la CDPH.
  Nous avons été très surpris hier d'entendre Mme Claire Hédon mentionner l'accès au "périscolaire" (entre autres), alors que ses propres Délégués font exactement le contraire et se bornent à confirmer un refus abusif d'activité "classe transplantée" (avec voyage et hébergement) sans même demander à l'Education Nationale qu'elle a essayé de chercher des aménagements pour un enfant autiste :

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

[redacted]

Préfecture de [redacted]

[redacted] le 11novembre 2020

Dossier :A [redacted]

Monsieur,

Suite à votre visite du [redacted]/10/2020, j'ai reçu une réponse du maire de [redacted]
Celui-ci confirme la position du directeur de l'école, et l'équipe éducative réunie le [redacted]10/2020 a pris la bonne décision.
Votre fils [redacted] aurait des difficultés en classe de neige, et la présence de sa mère compliquerait le fonctionnement de la classe.
Par ailleurs, cette décision n'est nullement discriminatoire, mais prise dans l'intérêt de l'enfant.
Veuillez agréer, Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Le Délégué du Défenseur

[redacted]

Les données nécessaires au traitement des courriers reçus par le Défenseur des droits sont enregistrées dans un fichier informatique destiné à son usage exclusif pour l'accomplissement de ses missions. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et en faire rectifier le cas échéant par courrier ou par courriel au Service Protection des données protection@defenseurdesdroits.fr

Nous avons aidé cette famille : face aux arguments basés sur la CDPH (refus d'aménagements raisonnables = discrimination) que nous avons fournis à la famille, finalement l'Education Nationale a totalement changé de position : du refus total, elle est passée à l'acceptation.
Mais il est inadmissible que le Délégué du Défenseur des Droits ne fasse pas son travail (si c'est sincère et si ce travail n'est pas plutôt de protéger le système).

Voir le dernier paragraphe pour lire l'acceptation :

ACADÉMIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale

CABINET

Affaire suivie par :
Cheffe de Cabinet

Tél :
Fax :
Mél :

le 07/01/2021

Le Directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Objet : Votre courrier du 21/12/2020
Réf :

Monsieur,

En date du 21 décembre 2020, vous m'avez adressé un courrier dans lequel vous me demandez, je cite, *"de vous préciser et/ou confirmer les positions et les décisions de l'académie de concernant les éventuels refus ou défauts d'aménagements raisonnables pour des activités et séjours scolaires visant mon enfant autiste "*. Votre courrier concerne un voyage "classe de découverte" de la classe de CM2 dans laquelle votre enfant est scolarisé.

Je tiens tout d'abord à souligner que le refus exprimé par l'équipe éducative d'associer à ce déplacement ne relève en rien d'une position de principe de cette équipe à l'égard des enfants handicapés, position de principe qui serait intolérable. L'équipe et tout particulièrement son directeur, qui a veillé à dialoguer jusqu'au bout avec vous parents et qui, contrairement à ce que vous pensez, ne s'est pas désintéressé de la situation de , ont considéré, pour reprendre la formulation du médecin scolaire, que "la participation de l'enfant à ce voyage constituait un risque de danger pour lui et pour les autres".

Ceci étant dit mais il fallait le dire, après un examen approfondi de la situation ainsi créée, je considère qu'il convient d'inclure votre enfant dans le voyage scolaire programmé et qu'en conséquence, les dispositions adéquates et raisonnables pour le faire doivent être prises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations les meilleures.

CPI : - à Monsieur le Maire de
- à Monsieur le Directeur de l'école
S/C de l'IEN de la Circonscription de

En plus, l'école oriente vers un IME (surtout depuis cette "défaite" pour elle), et c'est écrit noir sur blanc dans le dossier scolaire.

Maintenant que la famille a osé résister, et a obtenu un succès, on peut craindre que le système fasse tout ce qu'il peut pour trouver un "danger" chez cet enfant, comme dans le dossier Timothée et tant d'autres. D'ailleurs, la réponse du Directeur d'Académie commence déjà à "paver la voie" en écrivant le mot "danger". C'est classique, c'est leur méthode.

1.6. Quel est votre avis concernant le degré de la participation et de support à la participation de la Société civile et des Organisations de Personnes Handicapées à la fonction du suivi de l'application de la Convention auprès du mécanisme de suivi national (33.2).

➔ Nous avons interrogé les autorités à ce sujet, notamment le Défenseur des Droits : https://allianceautiste.org/2021/01/ddd-principaux-questionnements-actuels/

3. AA_ServPub_COMOD-CDE(ONU), AA_ServPub_COMOD-CDPH(ONU)

(Concertation Opérationnelle pour la Mise en Œuvre des Droits)

3.1. Suivi des Conventions CDE et CDPH de l'ONU

- **Comment participer**, à quel service du DdD s'adresser ?
  (cf. Observation Générale N°7 du CDPH)
- Comment savoir facilement où en sont les suivis ?
- **Comment est-ce que l'institution du DdD informe et invite** les organisations de personnes handicapées et notamment autistes (même – et surtout – peu 'habiles' ou peu structurés) à participer, en application notamment de l'article 33.3 de la CDPH ?
- Quel service public (ou autre) peut **nous aider** à faire ces choses 'administratives' compliquées ?

-----> Comme d'habitude, pas de réponse (malgré 8 rappels polis et diplomatiques depuis mai 2020).
Ou plus précisément, nous avons reçu une lettre de Madame Hédon mais elle ne donnait aucune des informations demandées (nous demandons à les recevoir *par écrit,* nous ne voulons plus de réunions orales sans valeur).
Nous avons aussi reçu un courriel de la nouvelle Adjointe (discrimination) mais ces deux personnes ne semblent pas du tout comprendre nos demandes pour recevoir les informations par écrit. Elles se bornent à proposer une réunion "orale", qui ne sert à rien puisque "non-utilisable" (pas de preuves écrites), et elles ignorent totalement nos explications sur ce sujet.

Tout ce "Mutisme Administratif" provient sans doute du manque de courage du système avouer que cette participation n'existe pas (c'est-à-dire pour reconnaître la tromperie générale).
Il vous répondra probablement que le suivi existe, mais c'est fait avec les associations gestionnaires, grâce à la confusion permise par l'Article 1er de la Loi 2005-102, ce que nous montrons dans notre rapport, et ce que nous vous avions déjà expliqué en mai 2021 par exemple.

2.

2.1. Sur la sécurité sociale, et la vie indépendante: les allocations données aux personnes handicapées sont affectées selon le revenu du conjoint – pouvez-vous donner plus d'information ?

➔ A partir de 1100 € (environ) de revenus du conjoint, l'allocation (AAH) de la personne handicapée commence à baisser, et à partir de 2100 € (environ), elle est supprimée.
Nous sommes certains que d'autres associations pourront répondre plus précisément à cette question, qui ne semble pas difficile car il n'y a pas de "vice caché" ici.

2.2. Quel est le lien entre les Organisations de Personnes Handicapées et l'Etat ?
A quelle fréquence ces organisations peuvent donner leur point de vue sur des questions liées au handicap ?

➔ Apparemment, les autorités publiques choisissent ou favorisent des représentants d'associations présentées comme représentatives de personnes handicapées, pour les "nommer" dans ces instances consultatives (comme le CNCPH, et peut-être le CFHE (?)).
Ce sont essentiellement des organisations gestionnaires (qui au total "gèrent" 2 millions de personnes handicapées, qui emploient 2 autres millions de personnes, et qui reçoivent des dizaines de milliards d'euros chaque année).
Donc les rares associations "non-gestionnaires" qui sont consultées n'ont pas de poids.
Dans ce système, la parole d'une personne handicapée qui n'emploie personne a une valeur à peu près nulle face à la parole d'une personne qui représente des centaines ou des milliers d'emplois, et qui parle en dizaines ou en centaines de millions d'euros.

A quelle fréquence ? Nous ne savons pas.
Nous demandons depuis longtemps des informations sur la participation et la consultation à la "DISAND" (Délégation Interministérielle Autisme et TND)
(https://docs.google.com/viewerng/viewer?url=https://allianceautiste.org/wp-content/uploads/2020/06/20200618-AA_ServPub_ARTIC_DISAND-DISAND-SG-Questionnements-explications-et-suggestions.pdf&hl=en)
et au SEPH : voir lettre spécifique sur ce sujet :

SEPH : Demande d'informations relatives aux droits à l'information, à la consultation et à la participation, et à l'assistance pour les organisations de personnes handicapées autistes :
https://allianceautiste.org/2021/02/seph_demande-informations-droits-information-consultation-participation-assistance-organisations-personnes-handicapees-autistes/

Cette lettre de demande d'informations et de clarifications n'a jamais reçu aucune réponse, et en plus, de toutes façons nos lettres (au SEPH et aux autres ministères) sont transférées à la DISAND, qui n'en fait rien du tout, qui ne confirme même pas ces transferts (et les destinataires non plus), ce qui est scandaleux et absurde car quand nous interrogeons les ministères, c'est souvent parce que la DISAND nous a dit qu'elle ne pouvait pas nous répondre (preuve plus haut, point 1.2., texte marron).

Nous avons fait un rappel, en demandant cette fois clairement une assistance, et nous n'avons pas reçu de réponse non plus :

> **SEPH : Demande d'assistance, d'accessibilité, d'informations, de réduction d'obstacles administratifs et de consultation et participation pour les organisations de personnes handicapées autistes**
> **https://allianceautiste.org/2021/06/seph-demande-assistance-accessibilite-informations-reduction-obstacles-administratifs-et-consultation-participation/**

Rien. On nous ignore superbement. "Ignarrogance".

3.

3.1. Question sur la représentation et l'accessibilité: Forum Generation Equality organisée par la France à Paris en juin 2021.

Est-ce que les associations ont été consultées pour organiser cette conférence ?
La plateforme n'était pas accessible. Est-ce que vous avez souffert de ça aussi ? (problème d'accessibilité de conférences en relation avec l'égalité hommes-femmes)
Est-ce que vous avez des suggestions à ces sujet ?

(Nous sommes vraiment désolés mais nous ne connaissons pas ce sujet...)

3.2. Quels autres points vous voudriez présenter?

La situation de Timothée Dincher : exiger la libération très rapide de cette personne (privée de liberté depuis des années dans une "MAS" ("institution") dans le Rhône.
C'est insupportable. Cela fait des années que dure cette atrocité.
Et même chose pour les milliers d'autres personnes dans des situations semblables.
Nous avons tenté d'aider cet enfant et sa famille en 2014 et 2015.
Voir https://autileaks.org/timothee-adolescent-autiste-refuse-a-l-entree-de-son-ecole-video-camera-cachee-en-2014-et-liste-de-liens/

Et notamment un exemple de collusions et de manipulation par la justice ici : https://allianceautiste.org/2014/11/affaire-timothee-temoignage-audience-du-6-octobre-tci-simulacre-de-justice/
Et surtout **le rapport alternatif de France Disability** (notamment problème de tutelle, et le jugement récent d'un tribunal qui écrit que cette privation de liberté est justifiée par le handicap).

4.

4.1. Quand les parents décident de continuer avec une grossesse d´une personne avec syndrome de Down (trisomique), la moitié des médecins réagissent négativement: j'aimerais avoir votre éclairage à ce sujet.

C'est lié notamment à un problème de conditionnement (préjugés) et de société française non inclusive, égoïste, qui ne veut voir que ce qui lui plaît, et qui préfère cacher le reste : on cache les problèmes, on cache les handicapés, et si on peut éviter qu'ils ne naissent, c'est "encore mieux".

Nous ne connaissons pas ce problème des réactions des médecins, mais vous pouvez utilement lire ce que nous expliquons sur le sujet du "droit à la vie" (avec une solution pour éviter cet eugénisme en évaluant le choix plausible des personnes pour être nées), ici :

https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074028

4.2. *(autres questions : vie privée...)*

(Malheureusement, nous n'avons pas assez d'informations sur ces sujets.)

5.

5.1. Art 4 – Applicabilité directe de la CDHP dans les procédures juridiques individuelles :
- comment sont garantis les droits de la CDPH dans ces procédures ?
- quelles sont vos expériences dans ce contexte ?
- quelles sont les mesures prises pour assurer que les personnes handicapées sont pleinement respectées, conformément aux directives européennes ?
- stratégie EU droits des victimes 2020-2025 ?

→ Sur l'applicabilité directe :

- Voir le **Rapport Blatman sur les effets directs des stipulations de la Convention**, par exemple à partir de la page 200 :

https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/02._rapport_de_michel_blatman.pdf

Cependant, cela reste de la "théorie", et on sait qu'en France ce qui est "sur le papier" peut facilement y rester...

A notre connaissance, les juges méprisent la CDPH.
Pourquoi est-ce que des gens qui ont une sorte de "pouvoir suprême" (dépassé uniquement par les médecins) voudraient – en France – s'intéresser à quelque chose (la CDPH) qui peut uniquement contrarier leur pouvoir ?...

De ce que nous savons, les juges font comme s'ils ne connaissaient pas la CDPH.
Et si on leur en parle, cela peut être encore pire, car on leur fournit une occasion de se sentir "plus puissants" que l'ONU donc ils jouiront en refusant de suivre la Convention.
Cela peut donc avoir un effet contre-productif.
En France, il faut se soumettre à la "bienveillance" de l'Administration et de la "justice".
Si on leur parle de choses qui leur sont supérieures, alors la "bienveillance" disparaît, et on entre dans les supplices administratifs à vie (comme la mère de Timothée, par exemple).
La mentalité de ces gens est telle qu'ils feront toujours tout ce qu'ils peuvent pour contourner des choses qui les contrarient et qui leur sont supérieures, et qu'ils ne veulent donc pas connaître : principe classique de la "politique de l'autruche" en France.
Donc, montrer à ces gens quelque chose qui les dérange et qu'ils ne veulent pas voir, et, en plus, leur demander de suivre une Convention ou quelque chose qui les dépasse, c'est complètement insupportable pour eux. A part peut-être quelques exceptions, si cela existe (?).

Ce texte parle un peu des problèmes de réticence des juges : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01889465/document

> Extraits :
>
> " les motifs avouables d'inapplicabilité peuvent être ramenés à trois : l'intention des signataires du traité d'avoir créé des obligations pour les seuls Etats et non (d'avoir ouvert des droits) pour d'autres personnes juridiques ; le manque de précision et d'impérativité de certaines dispositions à la teneur normative insuffisante ; le caractère incomplet des normes internationales qui doivent être précisées par des normes internes, c'est-à-dire étatiques, pour devenir applicables. Les motifs **inavouables** sont, comme souvent, plus simples à comprendre : **souci des gouvernants de tirer un bénéfice politique de la signature d'engagements internationaux sans permettre aux citoyens d'en tirer des droits ; réticence des autorités publiques à rendre applicable un droit d'origine internationale ; prégnance chez certains juges d'une idéologie nationaliste et souverainiste qui considère que le droit positif est d'abord d'origine interne, c'est-à-dire, dans leur esprit, étatique.** "
>
> " . L'approche positiviste attache toutefois la plus grande importance à la distinction entre la valeur juridique d'un texte (validité formelle) et son application, y compris juridictionnelle (effectivité). Une règle de droit positif demeure juridiquement valide même si elle n'est pas effective et mise en œuvre par les tribunaux. **La valeur juridique des droits fondamentaux reconnus par la Constitution n'est pas entamée par la réticence des juges à leur faire produire toutes leurs conséquences** (V. à propos du droit d'obtenir un emploi, E. Dockès, Valeurs de la démocratie, Dalloz, coll. Méthodes du droit, 2005, p. 28). Un texte de droit positif est donc, par définition et sauf impossibilité, directement applicable. "

" La réponse générale à la question posée est alors bien simple : **un texte est directement applicable lorsqu'il est considéré comme tel par la doctrine autorisée. Elle flatte sans doute l'ego des juristes d'en haut au regard des citoyens d'en bas.**
La démocratie est ailleurs : elle exige que les textes de droit positif, d'origine internationale ou interne, puissent être simplement et utilement invoqués par les individus devant les tribunaux. "

Nous ne savons pas s'il existe des cas où la CDPH est appliquée directement / sciemment / explicitement par des juges en France.
Nous n'avons pas trouvé d'informations sur Internet.

Nous avons donc posé la question au Défenseur des Droits *(celui dont on nous dit qu'il est là pour "veiller au respect des droits"...)* :
https://allianceautiste.org/2021/01/ddd-principaux-questionnements-actuels/

3.3. Notion de « texte directement applicable »

- **Quelle est la conception de l'institution du DdD** en matière de « texte *(des Conventions internationales)* directement applicable *(par les juridictions françaises)* »?
  (Voir par exemple l'analyse halshs-01889465 de Rafael Encinas de Muñagorri : https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01889465/document)

  Cette question est importante, afin d'essayer de trouver comment lutter contre les « réticences », les caprices ou les vilenies de la Noblesse de robe en place dans notre pays (cf. Affaire Rachel et tant d'autres exemples du diktat impitoyable et sans aucune possibilité de contrôle du 'pouvoir judiciaire' français, qui fait absolument ce qu'il veut)

Avons-nous reçu une réponse ?...
Bien sûr que non.
(Manière de varier "Nous n'avons pas reçu de réponse" car écrire cette phrase des centaines de fois est fatigant.)

→ **Concernant l'Europe,** nous avons trouvé par hasard le mot "désinstitutionnalisation" dans une réponse du Ministère de la santé à une consultation sur une "feuille de route européenne", et ce service ministériel (MSS-DGCS-BAEI) n'a jamais daigné répondre à nos demandes de précisions.
Voir nos 4 Lettres Recommandées AR (probablement transférées automatiquement et opportunément à la DISAND, même quand nos questions ne portent pas sur l'autisme en particulier, ce qui est encore plus inacceptable) : https://allianceautiste.org/?s=MSS-DGCS

Le BAEI (que nous tentons d'interroger depuis plusieurs années) nous a tout de même fait l'honneur d'une réponse, qui "curieusement" considère que nos questions seraient notre "position", et qui nous promet (sans qu'on puisse sérieusement y croire) que cette "position" sera prise en compte, ce qui n'est pas du tout ce que nous demandons pour l'instant :

RINCKENBACH, Alexis (DGCS/DIRECTION/BEI) <Alexis.RINCKENBACH@social.gouv.fr> ven. 11 déc. 2020 06:28
À Alliance

Cher Monsieur,

J'ai bien reçu votre mail, et vous en remercie vivement.

La position de votre association est bien notée, nous en tiendrons compte au moment de préparer l'audition de la France par le Comité des droits de l'enfant en 2022 (objet de mon mail précédent à l'ensemble des associations concernées).

Bien cordialement,

Alexis RINCKENBACH
Chef du bureau des affaires européennes et internationales
Direction générale de la cohésion sociale
Ministère des solidarités et de la santé /Ministère délégué chargé de l'égalité f/h
Tél : 01 40 56 85 31 / 06 71 07 68 56
Adresse géographique : 10 place des cinq martyrs du lycée Buffon - 75015 PARIS
Adresse postale : 14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

Au niveau supérieur, la DGCS n'a jamais daigné nous répondre.

5.2. Art. 13 - L'aide juridictionnelle pour les personnes en situation n'est pas suffisante.
Les révisions actuelles ne semblent pas changer la situation.
- Pouvez-vous expliquer plus en détails ?
- Quelles mesures d'ajustement existent actuellement pour rendre possible une participation égale des personnes handicapées aux procédures juridiques ?
- Quelles sont les mesures pour garantir que tous les droits des personnes handicapées soient accusés d'un crime? Et pour les victimes? Le deux en adéquation avec les directrices européennes et la Stratégie 2020-2025 sur les droits des victimes de crime.

→ Concernant l'aide juridictionnelle…

Nous distinguons ce qui est nommé en France "aide juridictionnelle" (qui est le paiement d'un avocat par le système, avec éventuellement la désignation "d'office" d'un avocat), de la notion d'assistance ou d'accompagnement pour l'accès à la justice.

En résumé, l'aide juridictionnelle existe, mais pour des personnes handicapées autistes elle peut être inaccessible, pour diverses raisons, comme l'incompréhension de la situation et de ce qu'il faudrait faire, les difficultés administratives, le découragement, le langage juridique incompréhensible, etc.
Les "recours" sont difficiles aussi. Comment les rédiger ? Quand ? Où les envoyer ? Etc.

Et les relations avec des avocats non sensibilisés à l'autisme sont difficiles aussi (en résumé, comme presque tout le monde en France, ils se vexent très facilement).

Nous avons beaucoup cherché, mais nous n'avons pas trouvé de service public (gratuit) qui serait tenu d'assister les personnes handicapées autistes pour l'accès à la justice c'est-à-dire pour l'assistance dans ces démarches.

Il existe UNE association (Droit Pluriel) qui permet de poser des "questions juridiques précises" à

un avocat par courriel, ce qui est un grand progrès car sinon les autres services d'aide juridique sont peu accessibles pour certains autistes.
L'avocat fourni gratuitement par cette association donne des "réponses juridiques précises", mais il ne fait pas d'accompagnement ni de conseil (ou seulement un peu).
Il dit que pour cela il faut voir une assistante sociale. Mais les assistantes sociales ne sont pas suffisamment spécialisées en questions juridiques.
Dans tous les cas, toutes ces personnes ne sont pas formées à l'autisme donc les malentendus arrivent presque immédiatement, suivis de près par les frictions, puis, tôt ou tard, par les rejets.

- Voir plus d'informations sur ce sujet dans notre Rapport (intégral), ici :
https://allianceautiste.org/docs/AA_OrgIntl/ONU-CDPH/Rapport_2021/20210805_Alliance-Autiste_Rapport-application-CDPH-France.htm#_Toc79074060

- Voir aussi le Rapport alternatif de France Disability, qui explique :

" Il n'existe pas en France de services pour garantir aux personnes avec des altérations cognitives un soutien juridique et un accès effectif à des avocats indépendants. L'accès à l'aide juridique n'est d'aucune utilité pour ces personnes car elles ne disposent d'aucun soutien pour les aider à traverser une procédure aussi complexe. Tout soutien et démarche sont suspendus au bon vouloir du tuteur. En conjonction avec l'article 14, cela empêche la personne privée de sa capacité juridique de se défendre devant la Cour et d'initier la procédure contre son tuteur, même dans le cas où ce dernier viole ses droits (ce qui est une pratique courante) "

5.3. Art. 18 – Sur les Roms : le Gouvernement considère que le principe d'égalité ne permet pas de mettre en œuvre une politique spécifique d'une catégorie de personnes en raison de leur origine.
Dans votre expérience, où sont les problèmes principaux concernant les personnes Roms en situation de handicap selon la CDPH ?

→ Nous n'avons pas d'informations sur ces problèmes, **mais nous vous conseillons de ne pas faire référence à la notion d'ethnie, mais d'utiliser la notion de "gens du voyage"**, car c'est comme cela que ces personnes sont désignées par l'Administration française, qui vous a répondu très hypocritement qu'elle ne pouvait pas les connaître (en résumé), alors que son on connaît "le piège" et si on utilise la bonne formulation ("gens du voyage", la France les connaît très bien puisqu'elle les oblige (dans de nombreux cas) à se présenter régulièrement à la Gendarmerie.
Si vous utilisez le mot "Roms", cela facilite les choses pour l'Etat, qui ne va pas vous aider en vous donnant le bon conseil (même si "Roms" n'est peut-être pas exactement la même chose que "gens du voyage", mais avec "Roms" vous n'aurez aucun résultat au royaume de l'hypocrisie).

5.4. Art. 33 - Le Défenseur des Droits prend en charge le suivi de la Convention.
Comment s'assure-t-on que les PH et les associations composées de PH sont véritablement associées et participent pleinement ?

→ **C'est justement l'une des questions auxquelles nous aimerions bien qu'il nous réponde** (et **par écrit**, sinon c'est difficilement partageable ou utilisable).

Nous avons rappelé très poliment et très diplomatiquement notre demande au moins HUIT fois, depuis plus d'un an, dans cette lettre et ses rappels :

https://allianceautiste.org/2021/01/ddd-principaux-questionnements-actuels/

3. AA_ServPub_COMOD-CDE(ONU), AA_ServPub_COMOD-CDPH(ONU)

(Concertation Opérationnelle pour la Mise en Œuvre des Droits)

3.1. Suivi des Conventions CDE et CDPH de l'ONU

- **Comment participer**, à quel service du DdD s'adresser ?
  (cf. Observation Générale N°7 du CDPH)
- Comment savoir facilement où en sont les suivis ?
- **Comment est-ce que l'institution du DdD informe et invite** les organisations de personnes handicapées et notamment autistes (même – et surtout – peu 'habiles' ou peu structurés) à participer, en application notamment de l'article 33.3 de la CDPH ?
- Quel service public (ou autre) peut **nous aider** à faire ces choses 'administratives' compliquées ?

-----> Comme d'habitude, pas de réponse (malgré 8 rappels polis et diplomatiques depuis mai 2020).
Ou plus précisément, nous avons reçu une lettre de Madame Hédon mais elle ne donnait aucune des informations demandées (nous demandons à les recevoir *par écrit*, nous ne voulons plus de réunions orales sans valeur).
Nous avons aussi reçu un courriel de la nouvelle Adjointe (discrimination) mais ces deux personnes ne semblent pas du tout comprendre nos demandes pour recevoir les informations par écrit. Elles se bornent à proposer une réunion "orale", qui ne sert à rien puisque "non-utilisable" (pas de preuves écrites), et elles ignorent totalement nos explications sur ce sujet.

6.

6.1. Confirmer si les personnes handicapées sont toujours envoyées en institutions en Belgique et qu'est-ce que la France fait par rapport à ça ?

→ Oui, toujours, mais nous avons peu d'informations. Sans doute qu'Autisme France ou d'autres répondront mieux.

Nous vous invitons à regarder le reportage de Zone Interdite (2014) qui permet de bien savoir ce qui se passe : https://autileaks.org/reportage-censure-zone-interdite-ime-moussaron-ames-sensibles-s-abstenir/#extraits

Ou (téléchargement) :

41’12 – 49’48 (durée : 5 mn 55 s) **Les « usines à Français » en Belgique**, un business lucratif là aussi *(un directeur avoue un salaire de 10000 € par mois, et que cette exploitation est ‘malsaine’)*

→ Nous ne savons pas ce que "la France" fait par rapport à ça.
Probablement des déclarations, discours, plans, stratégies, projets, feuilles de routes, groupes de travail etc.
Ou des "ambitions"...

6.2. Pouvez-vous nous dire pourquoi la France continue d'avoir une telle politique d'institutionnalisation ?

→ La réponse plus haut, au point 1.3. ("soif de l'or", argent facile des "placements humains qui amènent entre 100 et 300 € par jour et "à vie", impossibilité de réduire facilement un système qui emploie deux millions de personnes, etc. – et tout ça est permis grâce à l'infiltration complète du lobby au niveau politique, grâce au vice central de l'article 1er de la Loi 2005-102).

> **→ Un document plus complet sur les "causes des violations"** est en préparation et vous sera proposé plus tard.
> Il décrit principalement un "triangle" (ou une "triade") :
> **- La "Caste Suprême Médico-Psychiatrico-Judiciaire"**
> **- La "Noblesse Administrative"**
> **- La "Coalition Politico-Médico-Sociale"**
>
> N'hésitez pas à nous contacter à contact@allianceautiste.org pour plus d'explications, y compris en visio-conférence en français ou en anglais.
> Merci.

7.

7.1. Définition uniforme de discrimination dans les lois, au motif du handicap?
Ou, à défaut, d’une définition uniforme de la discrimination à l’égard des personnes ayant “différents problèmes” ?

→ Nous n'avons pas trouvé cette information, qui serait effectivement très utile et qui existe peut-être.

> (rappel de la Loi 2008-102)
> « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. ».

Nous avons trouvé :

https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/271792-handicap-et-discriminations

et :

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_technique_discrimination.pdf

8.

8.1. Efforts pour mettre la France en adéquation avec le modèle du handicap de la CDPH ?

(Bonne question... Rien ? Des déclarations fallacieuses ?)

9.

9.1. Manque d'interventions pour l´appui des droits des personnes handicapées.
Est-ce qu´il y a eu des recours en justice de la part des Organisations de Personnes Handicapées et/ou ONGs contre les violations des droits des personnes handicapées?

→ Nous aimerions beaucoup faire cela... Mais il n'y a pas d'aide...
C'est très difficile et très inégal de se battre contre ce système monstrueux, en plus quand on est autiste...

Voir nos lettres de demandes d'informations sur l'assistance aux organisations de personnes handicapées (au moins pour la nôtre) et de demande d'assistance, envoyées en Lettres Recommandées au SEPH, et restées sans réponse (comme d'habitude), dans le chapitre 2.2 plus haut.

Merci beaucoup.